Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260428-DCM_2026_056-DE

DST
Référence : AL/EY/GLM/MAR/MM 2026

COMMUNE DE CARNAC - MORBIHAN
DECISION DU MAIRE N° 2026-056
Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Défense des intérêts de la commune
Conseils juridiques pour le chantier de construction du Musée de Carnac
Convention d'honoraires avec le cabinet d'avocats UGGC AVOCATS
Frais et honoraires évalués à 37 800 € TTC

Le Maire de la Commune de CARNAC,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Justice Administrative et notamment l'article L551-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-20 du 9 avril 2026 relative aux délégations du Conseil Municipal consenties au Maire, et notamment alinéa 16°,

Vu la convention d'honoraires au forfait reçue du cabinet UGGC AVOCATS et l'estimation du temps passé pouvant être évalué à 37 800 € TTC,

DECIDE

Article 1 : De confier la mission au cabinet UGGC AVOCATS, 47 rue de Monceau, 75008 PARIS, afin de conseiller juridiquement la commune dans le cadre du chantier de construction du Musée de Carnac.

Article 2 : De procéder à la signature du devis évalué à 37 800 € TTC.

Article 3 : En application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lorient.

CARNAC, le 28 avril 2026

Le Maire,



Alexandre LANOË

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416,35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.